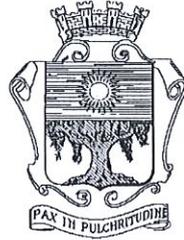


**AR Prefecture**

006-210600110-20220517-0000\_10-DE  
Reçu le 24/05/2022  
Publié le 24/05/2022



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 : BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022 – VOTE COMPLEMENTAIRE  
DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Séance Publique Ordinaire du 17 MAI 2022  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à M. Guy PUJALTE, Mme REID Sophie à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 22  
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 11 mai 2022

**AR Prefecture**

006-210600110-20220517-0000\_10-DE  
Reçu le 24/05/2022  
Publié le 24/05/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

X – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022 – VOTE COMPLEMENTAIRE DE  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget de l'exercice 2022,  
Vu la délibération du 07 avril 2022 concernant le vote des subventions aux associations,  
Vu le budget primitif de l'exercice 2022,  
Vu l'avis de la commission des finances du 06 mai 2022,

La commune accorde chaque année aux associations qui ont fait la demande, après instruction de leurs dossiers et sous réserve que leurs activités poursuivent une mission d'intérêt public local ou une mission d'intérêt général, des subventions qui peuvent être attribuées sous diverses formes.

Il est rappelé qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association et que ces dernières restent facultatives, précaires et toujours conditionnelles. En outre, l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales stipule que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Par délibération municipale n°04 du 07 avril 2022, le Conseil municipal a voté un certain nombre de subventions aux associations sportives, militaires, culturelles etc...

Considérant que les associations suivantes n'avaient pas déposé de dossier de demande de subvention avant le vote du budget primitif 2022, il est proposé, après examen de leurs dossiers, les subventions suivantes :

**1° - ASSOCIATIONS SPORTIVES**

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2021	SUBVENTION 2022
1- CLUB NAUTIQUE	850 €	850 €
<b>TOTAL</b>	<b>850 €</b>	<b>850 €</b>

**AR Prefecture**

006-210600110-20220517-0000\_10-DE  
Reçu le 24/05/2022  
Publié le 24/05/2022



**2° - ASSOCIATIONS MILITAIRES**

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2021	PROPOSITION 2022
2- SEMLH LEGION D'HONNEUR	500 €	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ATTRIBUE la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessus,
- DIT que les montants correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Roger ROUX

**AR Prefecture**

006-210600110-20220517-0000\_10-DE  
Reçu le 24/05/2022  
Publié le 24/05/2022

